



Naturalisation française

Par **Rekikerie**, le **02/12/2019** à **16:17**

Bonjour

Mon grand père est n'est en Algérie

Engagé volontaire pour la guerre 14 18 ,pieds gelés à Verdun (mutulé)

Est-ce que cela me permet d'acquérir la nationalité française par filiation merci de bien vouloir me communiquer le décret concernant

Tous mes remerciements

Nora B

Par **youris**, le **02/12/2019** à **17:15**

bonjour,

[quote]

L'enfant étranger d'un ancien combattant de l'armée française n'a pas de droits particuliers, que ce soit :

[/quote]

[quote]pour l'obtention d'un visa d'entrée ou d'un titre de séjour en France,[/quote]

[quote]pour l'acquisition de la nationalité française (sauf exceptions, sur proposition du ministère de la défense, pour l'orphelin du militaire décédé en mission au cours d'un engagement opérationnel).[/quote]

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15371>

à l'indépendance de l'algérie en 1962, les français de droit commun ont conservé la nationalité française, les français de droit local ont reçu la nationalité algérienne et perdu la

nationalité.

en matière de nationalité française par filiation, ce qui compte, c'est la nationalité du père ou de la mère. Si aucun de vos parents n'avaient la nationalité française à votre naissance, vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité française par filiation.

salutations